

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Colombier, tenue le deuxième mardi du mois, soit le 9 juillet 2024 à 19h00 à la salle Narcisse Tremblay, sous la présidence de madame la maire, Claire Savard.

Présents :

Caroline Tremblay-Boulianne	Conseillère siège	2
David Dumont	Conseiller siège	3
Marcel Dumont	Conseiller siège	4
Catherine Conroy	Conseillère siège	5
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

Absents :

Joannie Tremblay-Miller	Conseillère siège	1
-------------------------	-------------------	---

Assistaient également à la session :

Milaine Charron	Directrice générale et greffière-trésorière
-----------------	---

PROCÈS-VERBAL

1. PRÉLIMINAIRE

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour du 9 juillet 2024
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
- 2.2 Adoption des états financiers 2023

3. GESTION FINANCIÈRE

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de juin 2024
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de juin 2024
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de juillet 2024
- 3.4 Augmentation d'heures du préposé aux loisirs, culture et bibliothèque

4. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 4.1 Acceptation de l'entente pour le déplacement d'un bâtiment

5. TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.1 Travaux de voirie

6. AFFAIRES NOUVELLES

- 6.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. FERMETURE

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Six membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

2024-07-09-101 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUILLET 2024

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE l'ordre du jour du 9 juillet 2024 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

2024-07-09-102 INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Alain Gauthier propose que l'item "**AFFAIRES NOUVELLES**" demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

2024-07-09-103 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 juin 2024 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

2024-07-09-104 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2023

CONSIDÉRANT QUE le sommaire des états financiers a été déposé au Conseil municipal le 2 juillet, lors de la séance de travail ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Laura Simard de Raymond Chabot Grant Thornton a présenté les faits saillants des états financiers 2023 par visioconférence ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal accepte les états financiers 2023 tels que présentés par madame Marie-Laura Simard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Claire Savard, maire

2024-07-09-105
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2024 s'élèvent à 80 367.61 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE les comptes à payer du mois de juin 2024 soient acceptés pour un montant de 80 367.61 \$.

Claire Savard, maire

2024-07-09-106
ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s'élève à 47 394.85 \$ pour le mois de juin 2024 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de juin 2024, pour un total de 47 394.85 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

Claire Savard, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

2024-07-09-107
ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de juillet 2024 énuméré ci-dessous totalise 9 750 \$;

Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant
Sani-Manic	Vidange fausse municipale	9 000 \$
BMR	Palette d'asphalte	750 \$
	Total :	9 750 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

Claire Savard, maire

2024-07-09-108
**AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL DU PRÉPOSÉ AUX LOISIRS,
CULTUREL ET BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE le préposé aux loisirs, culture et bibliothèque a rencontré le Conseil municipal, lors de la séance de travail du 2 juillet 2024, pour demander une augmentation d'heures de travail par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE présentement, les heures de travail de Jérôme Dubé-Vallée sont fixées à 20 heures semaine et demande à être augmentées à 32 heures semaine ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte d'augmenter les heures de travail du préposé aux loisirs, culture et bibliothèque à 32 heures semaine ;

QUE le poste de monsieur Jérôme Dubé-Vallée demeure à l'échelon 3 de l'échelle salaire de la municipalité de Colombier, pour l'année 2024 ;

Claire Savard, maire

2024-07-09-109
**ACCEPTATION DE L'ENTENTE POUR LE DÉPLACEMENT DU BÂTIMENT AU 63,
CHEMIN DU CAP-COLOMBIER**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Colombier est propriétaire du lot 5 736 758 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU' il y a sur ce lot un bâtiment situé au 63, chemin du Cap-Colombier ;

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire affecter le lot qu'elle possède à l'utilité publique pour donner un accès au fleuve Saint-Laurent ;
- CONDIDÉRANT QUE pour ce faire, le bâtiment situé au 63, chemin du Cap-Colombier doit être déplacé hors du site ou démoli ;
- CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur, monsieur Donald Gagnon, est disposé à faire l'acquisition du bâtiment et à le déplacer pour une somme forfaitaire de 5 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime qu'il s'agit d'une juste contrepartie dans le sens où le bâtiment était voué à la démolition et qu'une telle démolition aurait été plus onéreuse pour la Municipalité, l'objectif étant de libérer le site pour y aménager un accès au fleuve Saint-Laurent ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

- QUE la Municipalité cède à l'acquéreur, monsieur Donald Gagnon, le bâtiment situé au 63, chemin du Cap-Colombier, à charge par l'acquéreur de déplacer ce bâtiment hors du lot 5 736 758 aux conditions prévues ci-après ;
- QU' après le déplacement du bâtiment hors du site et de la remise, en état des lieux après les travaux, la Municipalité accepte de verser à monsieur Donald Gagnon, un montant de 5 000 \$, sans taxes, une fois que le bâtiment aura quitté les lieux ;
- QUE madame la maire, Claire Savard, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Milaine Charron, soient autorisé à signer l'entente entre la Municipalité de Colombier et monsieur Donald Gagnon.

Claire Savard, maire

2024-07-09-110
TRAVAUX DE VOIRIE

- CONSIDÉRANT QUE Paul Lapointe, inspecteur municipal a rencontré le Conseil municipal lors de la séance de travail du 2 juillet 2024, afin de demander l'autorisation d'exécuter les travaux de voirie mentionnés ci-après ;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie présentés au conseil comprennent :
- 20 voyages de MG-20 sur une partie du chemin du 7^e Rang, près de la propriété de monsieur Patrick Bérubé, pour un montant estimé à environ 5 750 \$.
 - Ajouter du gravier sur une partie de la rue Principale Ouest, près de la propriété à madame Martine Imbeault, pour un montant estimé à environ 8 000 \$.
 - Remplacement du ponceau P-038 sur le chemin du 7^e Rang, pour un montant estimé d'environ 4 700 \$.
 - Réparation du terrain de monsieur Yves-Marie Gagnon, pour un montant estimé d'environ 1 300 \$.
 - Excavation et réparation d'une parcelle du chemin du 7^e Rang, remplacement du ponceau p-067 et l'ajout de gravier, pour un montant estimé à environ 17 000 \$.

- Réparation d'un fossé au Cap-Colombier près de la propriété de monsieur Yves Lemieux, pour un montant estimé à environ 3 000 \$.
- Remplacement du ponceau p-068 sur une parcelle du chemin du 7^e Rang et ajout de gravier pour un montant estimé à environ 19 405 \$.
- 20 voyages de gravier MG-20 sur une partie du chemin du 7^e Rang, près de la propriété de Manon Pedneault, pour un montant estimé à environ 5 750 \$.

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal accepte les travaux de voirie présentés par monsieur Paul Lapointe pour un montant estimé à environ 64 905 \$, taxes non comprises ;

QUE le montant de 64 905 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2024.

Claire Savard, maire

2024-07-09-111

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES DE LA MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier est non conforme en vertu de l'article 5 du règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées et qu'il est donc requis de se conformer à la réglementation par la mise aux normes du traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes du traitement des eaux usées et le prolongement du réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est requise afin d'établir le concept préliminaire des installations d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE LE MAMH a approuvé le devis de services professionnels et que les frais de l'étude seront subventionnés dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le Conseil municipal de Colombier autorise le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire pour la mise aux normes de traitement des eaux usées et le prolongement du réseau d'égout.

Claire Savard, maire

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne assistait à la séance ordinaire

FERMETURE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine Conroy propose de lever la séance ordinaire à 19 heures 11 minutes.

LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

Claire Savard

Milaine Charron

Je, Claire Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.